



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 30 avril 2019, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 3'958'900.- TTC, dont CHF 150'300.- TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal, destiné à la deuxième étape de la mise en œuvre du plan lumière de Carouge.

De charger le Conseil administratif de solliciter en temps utiles toutes les subventions visant à encourager les économies d'énergie.

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

D'amortir le montant de CHF 3'958'900.- TTC au moyen de 10 annuités, dès l'utilisation du bien estimé à 2021 sous rubrique 61.33. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 3'958'900.- TTC afin de permettre la réalisation des travaux d'investissement.

(DA 154-2019) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 302'500.- TTC, dont CHF 12'500.- TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal, destiné à l'implantation des illuminations de Noël de Carouge dans une première Phase pour Noël 2019.

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

D'amortir le montant de CHF 302'500.- TTC au moyen de 10 annuités, dès l'utilisation du bien estimé à 2020 sous rubrique 61.33. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 302'500.- TTC afin de permettre la réalisation des travaux d'investissement.

(DA 159-2019) Décision prise par 27 oui, 0 non et 2 abstentions

De procéder à un appel d'offres visant la réalisation de deux immeubles d'habitations par deux coopératives qui seront au bénéfice de deux droits de superficie distincts et permanents (DDP) sur la parcelle N° 539, propriété de la Commune de Carouge, sise 11 chemin de Pinchat à Carouge. De favoriser notamment les primo-coopératives. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 48'000.- destiné à cet appel d'offres, dont CHF 1'900.- destinés à l'activation des prestations internes. De comptabiliser cette dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif de bilan de la commune dans le patrimoine financier.

(DA 158A -2019) Décision prise par 19 oui, 7 non et 3 abstentions

D'apporter les modifications suivantes à la délibération 17A-2015, votée le 21 janvier 2016 : (décides 3 à 6).

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 18'800'000.- pour la réalisation d'un parking public communal et d'un bâtiment pour une école de musique à la route de Veyrier dans le quartier d'habitations « Les Familia » dans le secteur de la Fontenette ainsi que pour l'achat de parcelles à l'Etat de Genève et à la Fondation Emma Kammacher.

D'acquérir de l'Etat de Genève, la sous-parcelle N° 3375A pour le prix de CHF 790'060.- (compris dans le montant de CHF 18'800'000.-).

D'acquérir de la FEK, la sous-parcelle N° 3274B et la sous-parcelle N° 3274C devenues la parcelle N° 3347) pour le prix de CHF 186'100.- (compris dans le montant de CHF 18'800'000.-).

De réunir la sous-parcelle N° 3375A et la sous-parcelle N° 3274B pour former la parcelle N° 3349.

De réunir la parcelle N° 2505 et la nouvelle parcelle N° 3347 pour former la parcelle N° 3398.

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

Qu'une somme de CHF 230'000.-, calculée à 2% du coût des travaux de construction TTC, sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds de décoration.

D'amortir le montant de CHF 18'800'000.- de la manière suivante :

CHF 18'117'392.- (bâtiment) au moyen de 30 annuités, dès 2016 sous rubrique 62.331.

CHF 682'608.- (mobilier) au moyen de 8 annuités, dès 2016 sous rubrique 62.331.

(DA 162 -2019) Décision prise par 28 oui, 0 non et 0 abstention

De modifier le droit de superficie distinct et permanent N° 2664 au profit de la société Edmond de Rothschild Real Estate SICAV, sur la parcelle N° 2592, de la commune de Carouge sise 40 rue Joseph-Girard. D'approuver l'avenant au contrat de superficie avec adaptation de la clause de but dudit contrat. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

(DA 164-2019) Décision prise par 29 oui, 0 non et abstention

D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de La Croix-Rouge Suisse pour son aide d'urgence aux victimes du cyclone Idai ;

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2019 sous la rubrique 59.36 ;

De comptabiliser cette dépense supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

(DA 166-2019) Décision prise par 29 oui, 0 non, 0 abstention

La parcelle sise rue des Pervenches 6, est transférée, au 1er janvier 2018, du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, à la valorisation comptable au 1er janvier 2018.

L'objet figurant à l'article premier sera amorti au moyen de 27 annuités qui figureront dans les budgets de fonctionnement de la Ville de Carouge de 2018 à 2045

(DA 167-2019) Décision prise par 25 oui, 0 non et 3 abstentions

D'accepter un dépassement de budget 2019 de CHF 300'000.- attribué sous forme de douzièmes provisionnels destiné à une subvention exceptionnelle en faveur des Amis musique théâtre ;

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2019 sous la rubrique 32.36 ;

De compenser cette dépense supplémentaire par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

De demander l'ouverture d'une ligne budgétaire équivalente pour les années suivantes ;

La présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'adoption du budget 2019 par le Conseil municipal puis l'approbation par le département en charge de la Surveillance des communes.

(DM 010-2019) Décision prise par 16 oui, 10 non et 3 abstentions

Le délai pour demander un référendum expire le 17 juin 2019.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Stéphane Barthassat

Carouge, le 7 mai 2019/